

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium Carbonate	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319
Sodium Carbonate Peroxide	(n° CAS) 15630-89-4 (Numéro CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	10 - 20	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Trideceth-n	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) Polymer	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
PEG/PPG-10/2 Propylheptyl Ether	(n° CAS) 166736-08-9 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Copolymer of acrylic and sulphonic acids	(n° CAS) 97953-25-8	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315
zinc hydroxy carbonate	(n° CAS) 51839-25-9	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Protease	(n° CAS) 9014-01-1 (Numéro CE) 232-752-2 (N° REACH) 01-2119480434-38	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire un peu d'eau pour diluer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme.
Procédés de nettoyage : Quantités importantes: mettre les substances solides dans des conteneurs qui ferment. Rincer petites quantités du solide répandu avec eau. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le dégagement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles : Voir la section 10.
Matières incompatibles : Voir la section 10.
Interdictions de stockage en commun : Non applicable.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Sodium Carbonate (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12.8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	12.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.035 mg/l

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16.24 mg/l
Protease (9014-01-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.2 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.00006 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.00006 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	3.6 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	1.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.000015 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.000015 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0017 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0009 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.568 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	65 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
 - Protection de la peau et du corps : Non applicable.
 - Protection des voies respiratoires : Non applicable.
 - Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
- Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Capsule double phase : poudre tachetée avec partie supérieure liquide.		
État physique	Solide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH			Solide: 10 – 11 Liquide: 6 – 8.5
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	Aucune donnée disponible		
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Flammabilité (solide, gaz)			Le produit n'est pas inflammable
Limites explosives		g/m ³	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.897		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	Aucune donnée disponible		
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Ce produit n'est pas oxydant.		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (*)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Trideceth-n (69011-36-5)	
DL50 orale rat	>300-2000 mg/kg bw
DI 50 cutanée rat	>2000 mg/kg bw
PEG/PPG-10/2 Propylheptyl Ether (166736-08-9)	
DL50 orale rat	>300-2000 mg/kg bw
Sodium Carbonate (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg bw
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg bw (US EPA 16 CFR 1500.40)
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
DL50 orale rat	893 mg/kg bw (US EPA 1984)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg bw (US EPA)
Protease (9014-01-1)	
DL50 orale rat	1800 mg/kg bw (//OECD 401)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Trideceth-n (69011-36-5)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l
Sodium Carbonate (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 Daphnie 1	200 mg/l
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	70.7 mg/l Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	4.9 mg/l Daphnia pulex; 48 h
NOEC chronique crustacé	2 mg/l
Protease (9014-01-1)	
CL50 poisson 1	8.2 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	0.17 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	0.83 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC chronique poisson	0.042 mg/l OECD 210; Pimephales promelas; 32 d
NOEC chronique crustacé	0.019 mg/l OECD 211; Daphnia magna; 14 d
NOEC chronique algues	0.317 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Trideceth-n (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	> 60 %
Protease (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	102 % CO ₂ ; 29 d; OECD 301 B; > 60% (10 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
Protease (9014-01-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Protease (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Étiquetage des composants : 5-15% Agents de surface non ioniques, Agents de blanchiment oxygénés; <5% Phosphonates, Polycarboxylates; Enzymes, Parfums, Citronellol, Limonene, Linalool.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses. Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.

Professional Dreft Platinum All In One (Régulier)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Dam. 1	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2
Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, catégorie de danger 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit